



Council of Canadian Administrative Tribunals
Conseil des tribunaux administratifs canadiens



Vision and Mission

Vision

Le Conseil des tribunaux administratifs canadiens (CTAC) est un organisme national qui a pour vocation de promouvoir l'excellence de la justice administrative.

Énoncé de mission

Le CTAC fait office de foyer d'échanges et de catalyseur pour les discussions, la formation, la recherche et l'élaboration des politiques dans le domaine de la justice administrative.

Objectifs

Pour que le CTAC puisse s'acquitter de sa mission, il fonde son travail sur les objectifs suivants :

1. Renforcer et élargir les communications entre les membres qui œuvrent dans le domaine de la justice administrative en :
 - travaillant à l'amélioration de la communication et des contacts régionaux entre les tribunaux et entre les membres;
 - faisant office de foyer d'échanges en tenant à tour de rôle un congrès national annuel ou un congrès international; en diffusant des bulletins et des publications; en organisant des activités de formation et en alimentant son site Web.
2. Promouvoir le rôle et l'importance de la justice administrative dans la vie quotidienne en :
 - travaillant avec ses membres, les organismes et les gouvernements au développement et à la promotion de la justice administrative;
 - collaborant avec les organismes régionaux et les sections locales à sensibiliser les tribunaux, les personnes nommées à un tribunal, le personnel des tribunaux, ses membres et le public aux questions qui se posent dans le domaine de la justice administrative.
3. Se prononcer sur les questions importantes pour les groupes intéressés par la justice administrative en :
 - agissant à titre de porte-parole sur les grandes questions liées à la nomination, la durée des mandats, l'indépendance et la formation des personnes nommées à un tribunal et du personnel des tribunaux;
 - participant et donnant son appui aux travaux de recherche et à l'élaboration des politiques relatives aux questions ayant une incidence sur la justice administrative, les tribunaux, les personnes nommées à un tribunal, les membres et le public.

- proposant des mesures et faisant des observations sur les questions qui touchent la réforme des lois et des politiques dans les situations qui concernent la justice administrative, les tribunaux, les personnes nommées à un tribunal, les membres et le public.

4. Fournir un appui et des services de qualité aux membres en :

- veillant à offrir à ses membres la possibilité d'acquérir des connaissances et à repérer les ressources non financières à leur disposition;
- favorisant et encourageant le travail en partenariat avec d'autres organismes et sections pour assurer que des occasions de formation sont offertes aux tribunaux, aux personnes nommées à un tribunal, au personnel des tribunaux et aux membres.
- collaborant en partenariat avec les tribunaux, les personnes nommées à un tribunal, le personnel des tribunaux et les membres au règlement des questions relatives à la justice administrative.